



Arrêté n°SAGJ-23-092

Portant délégation de signature à Violette AGAGAH, Florence COUARRAZE, Marie-Hélène RIO, Emilie GUILLOCHON et Angélique HERMELINE

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
- VU le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP.
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.
- VU la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

#### **ARRETE**

## ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Violette AGAGAH, Responsable de l'antenne financière de l'unité de formation et de recherches sciences et techniques de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, pour l'exécution des opérations budgétaires de l'établissement, les actes énumérés ci-après :

## Dépenses

Ordres de mission NOTILUS, quel que soit le type, y compris les demandes d'avance, et notes de frais NOTILUS, dans la limite du budget alloué aux centres financiers et centres de coût détaillés en annexe

En cas d'absence ou d'empêchement de Violette AGAGAH, Technicienne de recherche et de formation, responsable de l'antenne financière de l'Unité de formation sciences et techniques de l'Université du Mans, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Florence COUARRAZE, Directrice adjointe des affaires financières ;
- 2- Marie-Hélène RIO, Directrice des affaires financières et de la politique d'achat de l'Université du Mans ;
- 3- Emilie GUILLOCHON, Responsable Pôle Missions;
- 4- Angélique HERMELINE, Gestionnaire Pôle Missions.



Arrêté n°SAGJ-23-092
Portant délégation de signature à Violette
AGAGAH, Florence COUARRAZE, MarieHélène RIO, Emilie GUILLOCHON et
Angélique HERMELINE

## ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la Rectrice, Chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de la mission des délégataires.

# **ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution:

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaires d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX

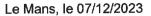
Président de l'Université du Mans



Arrêté n°SAGJ-23-092
Portant délégation de signature à Violette
AGAGAH, Florence COUARRAZE, Marie-Hélène RIO, Emilie GUILLOCHON et
Angélique HERMELINE

Annexe 1 : liste des centres financiers et centres de coût couverts par la délégation

913EU 913EUFLB 913EUHCO 913EUPEE





Arrêté n°SAGJ-23-092

Portant délégation de signature à Violette AGAGAH, Florence COUARRAZE, Marie-Hélène RIO, Emilie GUILLOCHON et Angélique HERMELINE

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
- VU le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP.
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017,
- VU la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

#### **ARRETE**

### ARTICLE 1 - Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Violette AGAGAH, Responsable de l'antenne financière de l'unité de formation et de recherches sciences et techniques de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, pour l'exécution des opérations budgétaires de l'établissement, les actes énumérés ci-après :

### **Dépenses**

Ordres de mission NOTILUS, quel que soit le type, y compris les demandes d'avance, et notes de frais NOTILUS, dans la limite du budget alloué aux centres financiers et centres de coût détaillés en annexe 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Violette AGAGAH, Technicienne de recherche et de formation, responsable de l'antenne financière de l'Unité de formation sciences et techniques de l'Université du Mans, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Florence COUARRAZE, Directrice adjointe des affaires financières ;
- 2- Marie-Hélène RIO, Directrice des affaires financières et de la politique d'achat de l'Université du Mans ;
- 3- Emilie GUILLOCHON, Responsable Pôle Missions;
- 4- Angélique HERMELINE, Gestionnaire Pôle Missions.



Arrêté n°SAGJ-23-092

Portant délégation de signature à Violette AGAGAH, Florence COUARRAZE, Marie-Hélène RIO, Emilie GUILLOCHON et Angélique HERMELINE

## ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la Rectrice, Chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de la mission des délégataires.

# **ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution:

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaires d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le : 15 | 81 | 24 Publié le : 15 | 81 | 24



Arrêté n°SAGJ-23-092
Portant délégation de signature à Violette
AGAGAH, Florence COUARRAZE, Marie-Hélène RIO, Emilie GUILLOCHON et
Angélique HERMELINE

Annexe 1 : liste des centres financiers et centres de coût couverts par la délégation

913EU 913EUFLB 913EUHCO 913EUPEE